



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025 - 29

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 3 juillet 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 27 juin 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉT — M. Francis DEFRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Claude MAZARS.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES – EXERCICE 2025

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

La ville de Gournay-sur-Marne soutient les associations gournaysiennes contribuant au dynamisme de la vie locale.

Lors du Conseil municipal du 10 avril dernier, des vérifications sur les demandes de subventions ont obligé à reporter les attributions des subventions aux associations gournaysiennes.

Afin de soutenir et accompagner financièrement les associations, le Conseil municipal avait voté la possibilité d'attribuer une avance de 25% de subvention de fonctionnement votée en 2024.

5 associations en ont fait la demande.

Depuis, les vérifications sur les dossiers de demande de subvention ont été réalisées et il est proposé au Conseil municipal de voter la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2025	25% AVANCE VERSÉE	SOLDE
ACADÉMIE DE DANSE DE GOURNAY-SUR-MARNE	0 €		0 €
ACADÉMIE DES ARTS	320 €	140 €	180 €
AÉRIENS EN CRÉATION	820 €		820 €
AÉROBIC GOURNAY-SUR-MARNE	2 730 €		2 730 €
ASSOCIATION KARATÉ SHOTOKAI	0 €		0 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE E. CARRIÈRE	1 500 €		1 500 €
ASSOCIATION ANTONIN ARTAUD	60 €		60 €
ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE	1 820 €		1 820 €
ATELIER GOURNAYSIEN D'ARTS LOISIRS CRÉATIFS (AGALC)	3 000 €		3 000 €
AVAEG	440 €		440 €
BASKET CLUB DE GOURNAY	0 €		0 €
BULLES DE BONHEUR	1 680 €	500 €	1 180 €
COUTURIÈRES DE GOURNAY	300 €		300 €
CYCLO CLUB DE GOURNAY	420 €		420 €
ECOLE DE THÉÂTRE DE GOURNAY	0 €		0 €
FOOTBALL CLUB DE GOURNAY	15 000 €	3 955 €	11 045 €
GOSPEL SUR MARNE	100 €		100 €
GOURNAY LINE DANCE	300 €		300 €
GOURNAY MUSCULATION	860 €		860 €
JUDO CLUB DE GOURNAY	6 520 €		6 520 €
LA SOCIÉTÉ DES AMIS D'EUGÈNE CARRIÈRE	13 000 €	3 250 €	9 750 €
LE ROSEAU DE GOURNAY VO-CO-TRUYEN	100 €		100 €
LES 1001 MERVEILLES D'ALISSON	420 €		420 €
LES GODILLOTS CURIEUX	520 €		520 €
MACADAM GOURNAY	400 €		400 €
MOTO-CLUB 4	120 €		120 €
ODYSSÉE SPORT NATURE	100 €		100 €
PÉTANQUE DE GOURNAY	0 €		0 €
SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOISY-GOURNAY	800 €		800 €
TAROT ET BELOTE	240 €		240 €
TENNIS CLUB GOURNAY	11 800 €		11 800 €
VOLLEY-BALL CLUB DE GOURNAY	840 €	220 €	620 €
	64 210 €	8 065 €	56 145 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025-15 du 10 avril 2025 attribuant une avance de 25 % de subvention de fonctionnement aux associations gournaysiennes pour l'exercice 2025,

VU le Budget primitif 2025,

VU le tableau de répartition des subventions municipales,

CONSIDÉRANT que toutes les demandes de subventions adressées par des associations ont été instruites au regard des critères définis :

- L'année de création de l'association, une subvention ne pouvant être attribuée qu'aux associations ayant plus d'un an d'activité ;
- La présentation du dossier de demande de subvention dûment renseigné et retourné dans les délais fixés par la Municipalité ;
- La présentation des comptes de l'association permettant un contrôle de l'utilisation de la subvention de l'année précédente ainsi que les projections à venir sur les fonctionnements et investissements ;
- Le nombre d'adhérents gournaysiens adultes et enfants.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{er} : **FIXE** pour 2025, la répartition des subventions aux diverses associations, citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	26
CONTRE	0
Les membres des bureaux d'associations concernées ne prennent pas part au vote	3 - Mme Delphine SCHLEGEL, Mme Nadège HUGUET, M. Nicolas SERERO

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 4 juillet 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.